

## **Règlement du concours photo organisé dans le cadre de la 4ème édition du Festival Territoires Sauvages, au Teich (Gironde) du 15 au 18 avril 2022.**

### **ARTICLE 1 - Organisation et dates du concours**

Cistude Nature, association de loi 1901, dont le siège administratif se situe au Chemin du Moulinat, 33185 Le Haillan, organise un concours photographique libre et gratuit, dans le cadre de la 4ème édition du Festival Territoires Sauvages.

La réception des photographies se fera du 1er février 2022 au 10 mars 2022.

Les résultats seront divulgués le lundi 18 avril 2022 pendant l'inauguration du Festival.

### **ARTICLE 2 - Thème**

Thème : Minuscule

Sont acceptées les photos prises *in natura*, illustrant la notion de minuscule, en lien avec la nature, en région Nouvelle-Aquitaine, dans toutes ses dimensions

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes à l'exclusion des membres du jury, du comité d'organisation et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Un même participant peut proposer de 1 à 3 photographies.

Vingt photos seront pré-sélectionnées. Elles seront imprimées et exposées lors de la 4ème édition du Festival Territoires Sauvages. Sous réserve d'accord avec le photographe, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photographies retenues dans la phase finale imprimées à des fins de sensibilisation (expositions des photos). Dans ce cas, les auteurs seront mentionnés sur chaque photographie.

**La photographie devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe du formulaire dédié (mise en ligne le 1<sup>er</sup> février 2022).**

**Le plus petit côté de la photographie devra comporter au minimum 3000 pixels.**

**Les informations demandées sont les suivantes :**

- La date et le lieu de la prise de vue
- Le matériel utilisé
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### **ARTICLE 4 - Critères de sélection**

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique et sur la

conformité au thème, en intégrant une notion d'éthique dans la prise de vue si photo faune/flore.

Sont autorisés le recadrage, le traitement noir et blanc, les posts-traitements légers (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs et des couleurs, netteté, traitement du bruit numérique). La retouche localisée est interdite à l'exception de l'élimination de taches du capteur. Ainsi, l'ajout et la suppression d'objets sont interdits.

Le nom des auteurs des photographies ne sera pas divulgué au jury.

Au total, le jury sélectionnera 20 photographies qui seront exposées lors de la 4ème édition du Festival Territoires Sauvages. Il choisira l'une des photos, récompensée par le Prix du jury.

Un Prix du public sera aussi décerné. Le vote se déroulera lors du Festival Territoires Sauvages par les visiteurs du Festival (un bulletin de vote par visiteur).

#### **ARTICLE 5 - Prix et remise des prix**

Les deux lauréats du concours seront révélés le dernier jour du Festival Territoires Sauvages.

Une récompense en nature sera prévue pour les deux lauréats. Aucune transaction financière ne sera possible.

La remise des prix se fera le jour même des résultats si les auteurs sont présents. En cas d'absence, les lots seront envoyés au domicile des auteurs.

#### **ARTICLE 6 - Exposition des œuvres**

Les 20 photographies finalistes seront exposées lors du 4ème Festival Territoires Sauvages, à la Halle du Port au Teich.

#### **ARTICLE 7 - Composition du jury**

Il sera constitué de personnes choisies pour leurs compétences dans la prise de vue et l'image naturalistes. Elles seront au nombre de 3.

#### **ARTICLE 8 - Exclusions**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que toute autre photographie ayant entraîné une maltraitance des sujets.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 9 - Droit à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. L'organisateur prend en charge l'impression des 20 photographies finalistes et en devient le détenteur. L'auteur de la photographie cède donc ses droits à l'organisateur concernant la photographie présentée dans le contexte donné. L'organisateur n'utilisera en aucun cas ces photographies à titre commercial.

#### **ARTICLE 10 - Responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Cistude Nature se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces

modifications.

**ARTICLE 12 - Obligations**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

